

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 231.495 du 9 juin 2015

A. 207.088/XI-19.370

En cause : **REMAOROI-SAMBOYE** Annita,
ayant élu domicile
avenue du Bois de la Cambre 55
1050 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me M. NIHOUL, avocat,
rue du Mail 13
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 novembre 2012 par Annita REMAOROI-SAMBOYE, qui demande l'annulation de la décision du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de caractère confessionnel du 3 septembre 2012, qui déclare son recours externe irrecevable;

Vu l'arrêt n° 224.842 du 26 septembre 2013 rouvrant les débats et renvoyant l'examen du recours à la procédure ordinaire;

Vu la lettre du 27 avril 2015 du conseil de la partie requérante;

Vu le rapport, déposé le 30 avril 2015, notifié aux parties, de M. G. SCOHY, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 7 mai 2015, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 28 mai à 10 heures;

Entendu, en son rapport, Mme DEBROUX, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, la requérante, comparaissant en personne, et Me A. DEWULF, loco Me M. NIHOUL, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. G. SCOHY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier recommandé du 27 avril 2015, le conseil de la requérante a indiqué que celle-ci souhaitait se désister « purement et simplement » de son recours, ce qui a été confirmé à l'audience; que rien ne s'oppose au désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf juin deux mille quinze par :

Mme C. DEBROUX,	président de chambre f.f.,
M. X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,	Le Président f.f.,
--------------	--------------------

X. DUPONT

C. DEBROUX